

*Question présentée par le député :*

*M. Jean Batou*

*Date de dépôt : 25 juin 2020*

## **Question écrite urgente**

**Une part de la dette publique des pays pauvres pourrait-elle être annulée à Genève ?**

La crise du coronavirus a plongé de nombreux pays pauvres dans des [situations d'urgence](#) exceptionnelles. Les nombreuses évolutions négatives de l'économie mondiale les menacent de la pire crise de la dette depuis les années 1980. Entamée avant l'apparition du coronavirus déjà, cette crise [s'aggrave](#) encore aujourd'hui. En mars, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a demandé un [train de mesures d'aide internationale à hauteur de 2500 milliards de dollars pour lutter contre la crise sanitaire, sociale et économique dans les pays en développement](#).

Les ressources financières additionnelles, qui ont déjà été allouées par des organisations multilatérales comme le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, mais aussi par certains pays comme la Suisse dans le cadre de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, ne sont pas suffisantes pour répondre de manière adéquate à la crise dans les pays en développement.

Les pays créanciers et donateurs doivent donc également agir aux plans financier et fiscal. Ces derniers mois, ils ont établi des dispositifs d'aide uniques dans l'histoire pour sauver leur propre économie. Les pays pauvres n'ont guère pu en bénéficier et ne disposent pas des leviers de politique économique qui leur permettraient de mobiliser eux-mêmes une aide comparable pour lutter contre le coronavirus. Mais l'annulation des dettes publiques des pays pauvres peut rapidement mobiliser des fonds supplémentaires pour faire face à la crise.

La Suisse a depuis longtemps cessé d'accorder des prêts bilatéraux aux créanciers publics et n'a en outre qu'une influence très limitée au sein du FMI et de la Banque mondiale lorsqu'il s'agit de définir leurs régimes de

prêt. En revanche, les banques helvétiques jouent un rôle clé en tant que créanciers privés des Etats : selon des chiffres non publiés de la Banque nationale suisse (BNS), la dette publique des 86 pays les plus pauvres contractée auprès de quarante banques suisses s'élève actuellement à 5,7 milliards de francs.

Nous remercions dès lors le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *La BCGE, institution de droit public, est-elle créancière de dettes publiques d'autres Etats que la Suisse ou ses cantons ? Si oui, desquels et pour quels montants ?*
- *Le canton de Genève est-il créancier de dettes publiques d'Etats autres que la Suisse ou ses cantons ? Si oui, desquels et pour quels montants ?*
- *D'autres institutions publiques, la CPEG notamment, sont-elles créancières de dettes publiques d'Etats autres que la Suisse ou ses cantons ? Si oui, desquels et pour quels montants ?*
- *D'autres institutions publiques, la CPEG notamment, sont-elles titulaires de portefeuilles ou autres investissements comportant une fraction de dettes publiques d'Etats autres que la Suisse ou ses cantons ? Si oui, quelles sont ces institutions, de quels portefeuilles ou investissements s'agit-il et pour quels montants ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il pris des mesures ou prévoit-il d'en prendre afin de soutenir un allègement, voire une annulation, de la dette publique des pays pauvres ? Si oui, lesquelles ?*